

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL538

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 25

À l'alinéa 1, après le mot :

« professionnel »,

insérer les mots :

« mentionné à l'article 19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.